

**Membres en exercice** : 24  
**Membres présents** : 16  
**Nombre votants** : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

**Étaient présents** : Agnès AUBERT, Henri BONNEFOY, Corinne BOUYSSOU, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Mireille DELMAS-BELLON, Cyril FALQUES, Maurice FORNO, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

**Étaient absents excusés** : Martine SALVAGNO

**Étaient absents non excusés** : Michel ARCHANGE, Estelle FAGOT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Alain GABERT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

**Pouvoir** : Martine SALVAGNO à Jean-Pierre RANCHON

**Secrétaire de séance** : Corinne BOUYSSOU

\*\*\*\*\*

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Corinne BOUYSSOU est désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical et accepte cette fonction.
- ❖ Le Président vérifie le quorum : 16 présents - 1 pouvoir soit 17 votants
- ❖ Le Président demande à l'assemblée le mode de vote pour les délibérations qui, à l'unanimité, opte pour le vote à main levée.
- ❖ Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2024 : **VOTE** :

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

### ORDRE DU JOUR :

1) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2023

Rapporteur : Laurent LEROY

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, pour délibération, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport sera également transmis aux communes adhérentes afin d'être soumis à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif est joint en annexe.

**VOTE :**

**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

2) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2023

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président précise que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales comme pré cité impose également la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, joint en annexe, a été élaboré par le Cabinet d'études Alter Amo dans le cadre de sa mission de suivi du contrat de Délégation de Service Public.

**VOTE :**

**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

3) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2023

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président précise que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales comme pré cité impose également la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif en annexe, a été élaboré par le Cabinet d'études Alter Amo dans le cadre de sa mission de suivi du contrat de Délégation de Service Public.

**VOTE :**

**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

4) DECISION MODIFICATIVE 4-2024 - CREATION DES OPERATIONS 10 ET 12

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que lors du vote du budget prévisionnel 2024, les opérations de travaux 10 « Schémas Directeurs AEP et AC » et 12 « Travaux divers AEP » ont été comptablement créées et les chapitres 20 (opération 10) et 21 (opération 12) dûment pourvus des crédits nécessaires. Or, la transmission dématérialisée vers le centre des finances publiques de Monteux n'a pas fait apparaître lesdites créations, imputant les crédits prévus aux chapitres hors opérations.

Depuis, de nouvelles dépenses d'investissement hors opérations ont été enregistrées au chapitre 21.

Monsieur le Président informe qu'il convient d'une part, de procéder aux virements des crédits initialement votés hors opérations aux chapitres 20 et 21 vers les chapitres 20 et 21 des opérations de travaux 10 « Schémas Directeurs AEP et AC » et 12 « Travaux divers AEP ».

Et d'autre part, de procéder à un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin d'abonder au chapitre 21.

Les écritures comptables sont ci-après :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement				
Divers	6238(011)	6 000,06	023(023)	6 000,06

AUREL - FERRASSIERES - MONIEUX - SAINT CHRISTOL - SAINT TRINIT - SAULT

<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 000,06</b>		<b>6 000,06</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>3 400,00</b>
Réseaux d'adduction d'eau			215310(21)	3 400,00
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.</b>		<b>220 000,00</b>		<b>2 215,06</b>
Frais d'études		100 000,00		
Réseaux d'adduction d'eau		120 000,00		
Autres			2158(21)	2 215,06
<b>OP : SCHEMAS DIRECTEURS AEP ET AC</b>				<b>100 000,00</b>
Frais d'études			2031(20)	100 000,00
<b>OP : TRAVAUX DIVERS AEP</b>				<b>120 385,00</b>
Frais d'insertion			2033(20)	385,00
Réseaux d'adduction d'eau			215310(21)	120 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>220 000,00</b>		<b>226 000,06</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>6 000,06</b>
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	6 000,06
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>6 000,06</b>

**VOTE :**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3

**5) DECISION MODIFICATIVE 5-2024 : AUGMENTATION DE CREDITS AU CHAPITRE 67 - SPANC TVA EXERCICE 2023**

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de provisionner le chapitre 67 afin de procéder dans un 1<sup>er</sup> temps à l'annulation des recettes émises au titre du SPANC sur l'exercice 2023 et dans un 2<sup>ème</sup> temps, de les réémettre sur l'exercice 2024 en faisant apparaître la TVA au taux de 10%.

Pour rappel, le Siaepa de la région de Sault est assujetti à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Les écritures comptables sont ci-après :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT <sup>°</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE S CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Etudes et recherches	617(011)	2 492,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673(67)	2 492,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 492,00</b>		<b>2 492,00</b>

**VOTE :**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**6) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DU SIAEPA DE LA REGION DE SAULT**

Rapporteur Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle les termes de l'article 218 de la Loi n° 2022-217 du 21 février qui prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter les conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'Elu local défini par ce même article.

La désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux est devenu obligatoire pour les collectivités, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 et quelle que soit leur taille. Toutefois, le décret ne prévoit pas de sanction directe en cas de non-respect de cette date butoir.

A l'instar des communes adhérentes au Siaepa de la région de Sault, le Président propose de désigner le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse comme référent déontologue. Le Syndicat s'est donc rapproché de ce dernier afin de signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil que le CDG84 a mis en place dans le cadre du collège déontologie.

**VOTE :**

Pour : 17

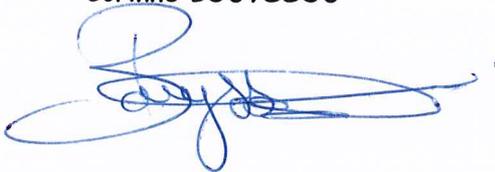
Contre : 0

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Interconnexion :  
- MARCHE PUBLIC A MAITRISE D'ŒUVRE :  
Dans le courant du mois de septembre, le Syndicat Durance Ventoux procédera au choix du cabinet de maitrise d'œuvre.
  
- ✓ Avancée des travaux :  
. Raccordement du Hameau de la Loge : le raccordement du réseau des eaux usées du hameau à la step de Sault est prévu fin septembre 2024.  
  
. Marché à bons de commande : les 5 chantiers de travaux programmés :
  - . La Loge = fini
  - . Chemin de St Jacques : fini
  - . La Bernarde à Saint Trinit = début des travaux lundi 02.09.2024
  - . Au Batailler = à venir
  - . Saint Christol = à venir  
. 3<sup>ème</sup> programme d'économie d'eau : les travaux sur la commune d'Aurel sont terminés  
La 2<sup>ème</sup> phase concernant la télésurveillance débutera dès la réception des devis établis par Suez.
  
- ✓ Litige avec Véolia : Véolia conteste le montant des pénalités fixé, après ré étude, à 75 382,00 €
  
- ✓ SEM : de tout l'été, le quota d'eau alloué au Siaepa de la région de Sault a souffert d'un petit dépassement de 6 jours seulement entre le 8 et le 14 août 2024.

Fin de la séance à 10H30

La Secrétaire de séance,  
**Corinne BOUYSSOU**



Le Président,  
**Claude LABRO**

